



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N° 10/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Vallée entre le numéro 1 et le numéro 155, en raison de travaux de renouvellement de conduites d'eau, effectués par le SIEGVO et la société MULLER TP sise ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du **lundi 12 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, et en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 2 :** La circulation sera régulée par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé chemin Maximilien POUGNET durant toute la durée des travaux, pour permettre à la société d'y implanter sa base vie.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 02 février 2024

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le